

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/16205]

26 NOVEMBRE 2020. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, article 63, § 1^{er}, alinéa 2;

Vu le « Test genre » du 24 février 2020 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 31 mars 2020;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 juillet 2020;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 18 août 2020;

Vu l'avis 68.076/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 octobre 2020 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection est déterminé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. La Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale et de la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 novembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection

Profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection et définissant les compétences spécifiques, techniques et génériques et comportementales.

1. Compétences spécifiques requises à l'exercice de la fonction

Bonne connaissance des enjeux et modalités de mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Bonne connaissance générale du système éducatif de la FWB, en particulier des réglementations en lien avec le Service général de l'Inspection, à savoir :

- La loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) ;
- Le décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;
- Le décret « Pilotage » du 27 mars 2002 ;
- Les décrets « neutralité » des 31/03/1994, 17/12/2003 ;
- Le décret « Inspection » du 10 janvier 2019 ;
- Le décret « Code » du 3 mai 2019 ;

Bonne connaissance du fonctionnement des institutions, plus particulièrement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'organisation du Ministère ;

Bonne connaissance des acteurs du système éducatif ainsi que de la structure et du schéma institutionnel de l'enseignement : rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Fédérations de Pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales ;

Bonne connaissance du fonctionnement d'un établissement de l'enseignement fondamental, secondaire ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement artistique, de l'enseignement de promotion sociale, des centres PMS ;

Bonne connaissance des principaux outils de pilotage du système éducatif, des indicateurs de celui-ci y compris « TABOR » ainsi que la charte de l'audit en milieu scolaire ;

Bonne connaissance du fonctionnement de l'« AEQES » ainsi que des décrets « Paysage » et « Formation initiale des enseignants ».

Gestion de l'information

➤ **Profil de base : Innover**

Définition :

Penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.

Gestion des tâches

➤ **Profil de base : Organiser**

Définition :

Définir les objectifs de manière proactive, étayer des plans d'action de manière minutieuse et gérer les ressources suivant les délais prévus.

Gestion des collaborateurs

➤ **Profil de base : Motiver des collaborateurs**

Définition :

Reconnaître les qualités des collaborateurs, les stimuler à prendre des initiatives en leur donnant des responsabilités et en adaptant son propre style de leadership.

Gestion des relations

➤ **Compétence clé - Travailler en équipe (C):**

Définition :

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.

➤ **Compétence clé - Agir de manière orientée service (C) :**

Définition :

Accompagner des acteurs internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs.

➤ **Profil de base – Etablir des relations**

Définition :

Construire des relations et des réseaux de contact à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation avec ses pairs et à différents niveaux hiérarchiques.

• **Gestion de son fonctionnement**

➤ **Compétence clé - Faire preuve de respect (C)**

Définition :

Montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions.

➤ **Compétence clé - Faire preuve de fiabilité (C)**

Définition :

Agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité.

➤ **Compétence clé - Atteindre des objectifs (C)**

Définition :

S'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises.

➤ **Profil de base - Faire preuve d'engagement**

Définition :

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d'opposition.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection.

Bruxelles, le 26 novembre 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2020/16205]

26 NOVEMBER 2020. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het gemeenschappelijke competentieprofiel voor de uitoefening van het ambt van coördinerende inspecteur binnen de Algemene Inspectiedienst

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 10 januari 2019 betreffende de algemene inspectiedienst, artikel 63, § 1, tweede lid;

Gelet op de « gendertest » van 24 februari 2020 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 houdende integratie van de genderdimensie in het geheel van de beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 31 maart 2020;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 9 juli 2020;

Gelet op het protocol van de vakbondsonderhandeling binnen het Onderhandelingscomité van sector IX, van het Comité voor provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, afdeling II, en het Onderhandelingscomité voor de statuten van het personeel van het gesubsidieerd vrij onderwijs volgens de procedure van het koninklijk besluit van 28 september 1984 tot uitvoering van de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel, gesloten op 18 augustus 2020;

Gelet op het advies 68.076/2 van de Raad van State, gegeven op 19 oktober 2020 met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs voor sociale promotie en de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Het gemeenschappelijke competentieprofiel voor de uitoefening van het ambt van coördinerende inspecteur binnen de Algemene Inspectiedienst wordt bepaald overeenkomstig de bijlage bij dit besluit.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 3. De Minister van Onderwijs voor sociale promotie en de Minister van Onderwijs zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 26 november 2020.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR
